



AVIS PUBLIC

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE
NUMÉRO 484-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 293-91 AFIN
D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX NORMES D'IMPLANTATION DES USAGES
AUTORISÉS EN ZONE AGRICOLE**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Suite à la modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Pierre-De Saurel, le Conseil de la Municipalité du Village de Massueville a adopté, lors d'une séance tenue le 7 mars 2022, le projet de règlement intitulé « Projet de règlement de concordance numéro 484-22 modifiant le règlement de zonage numéro 293-91 afin d'ajouter des dispositions relatives aux normes d'implantation des usages autorisés en zone agricole ».
2. Une assemblée publique de consultation portant sur ce projet de règlement aura lieu le 4 avril 2022, à 18h30, à la Mairie de la Municipalité du Village de Massueville, située au 246, rue Bonsecours à Massueville. Le projet de règlement de concordance numéro 484-22 modifiant le règlement de zonage numéro 293-91 a pour objet d'ajouter des dispositions relatives aux normes d'implantation des usages autorisés en zone agricole. Ces dispositions visent à établir des distances séparatrices afin d'assurer la protection des sources d'approvisionnement en eau et à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles.
3. Au cours de l'assemblée, le Conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Dans le contexte de la pandémie, les citoyens peuvent également transmettre leurs commentaires écrits par courriel à l'adresse électronique direction@massueville.net ou par courrier au 246, rue Bonsecours, Massueville, J0G 1K0, et ce, au plus tard le 4 avril 2022 à midi. La directrice générale fera la lecture des commentaires écrits aux membres du Conseil municipal.
4. Le projet de règlement de concordance numéro 484-22 modifiant le règlement de zonage numéro 293-91 peut être consulté à la Mairie du Village de Massueville, située au 246, rue Bonsecours à Massueville, aux heures d'ouverture du bureau, soit du lundi au mercredi, de 9h00 à 12h et de 13h à 16h00 ainsi que le jeudi, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.
5. Le projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Massueville, ce 8^{ème} jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-deux.

La directrice générale et secrétaire-trésorière



Andrée Gagné